



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 15 janvier 2026
Date de l'affichage : 15 janvier 2026

Séance du JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six
et le **22 Janvier 2026**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF, Sabrina SCOUARNEC, Magali BECAM, Mattieu POLARD, Michel BOULANGER, Delphine MARREC, Jean-Michel CROGUENNEC, David THEPAUT, Sonia HALLIER, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Kristell CLOAREC, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné procuration à Mme Juliette LEGAL
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné procuration à M. Benoit RIOU

M. Yohann LE BELLEGUIC a été nommé secrétaire de séance.

20260101-Pôle enfance/médiathèque : demande Fonds de concours « projets communaux » auprès de la CCPL (Pacte financier et financier de solidarité 2024-2026) Avenant n°1

M. Jen Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que le conseil communautaire a par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, approuvé un avenant n°1 au règlement des fonds de concours aux communes sur la période 2024-2026 ce qui permet à la commune de Guiclan de pouvoir bénéficier d'un second fond de concours d'un montant du 19084.00 € pour les projets communaux sur la période 2024-2026.

Il propose au conseil municipal de solliciter le second fonds de concours dans sa totalité soit la somme de 19084.00 € pour la construction du pôle enfance et médiathèque

Il précise le plan de financement prévisionnel

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26 JAN 2026

ID : 029-212900682-20260122-20260101-DE

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	2 121 419.49 €	Etat (DETR programme 2023)	80 000.00 €
Honoraires architecte	172 312.00 €	Etat (DSIL programme 2024)	80 000.00 €
Honoraires cabinets techniques	17 094.00 €	DGD	372 965.00 €
Assurance chantier et dommage ouvrage	29 000.00 €	CAF	30 000.00 €
		MSA	100 000.00 €
		Région Bretagne (« Bien vivre partout en Bretagne »)	100 000.00 €
		Région Bretagne (Bâtiments performants)	44 116.00 €
		Conseil Départemental du Finistère	100 000.00 €
		CCPL fonds de concours 1	57 252.00 €
Total dépenses	2 339 825.49 €	Total recettes	964 333.00 €

Montant restant à financer	1 375 492.49 €
-----------------------------------	-----------------------

Fonds de concours sollicité	19084.00 €
Soit	1.39 %

Montant à la charge de la commune	1 356 408.49 €
--	-----------------------

Calendrier prévisionnel des travaux : de juin 2024 à mars 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026,

Considérant que la commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours 2 pour le projet communal « construction du pôle enfance et médiathèque » dans le cadre du pacte financier 2024-2026, d'un montant maximum de 19084.00 €.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération indiqué ci-dessus.

M. le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 15 janvier 2026
Date de l'affichage : 15 janvier 2026

Séance du JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six
et le 22 Janvier 2026

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF, Sabrina SCOUARNEC, Magali BECAM, Mattieu POLARD, Michel BOULANGER, Delphine MARREC, Jean-Michel CROGUENNEC, David THEPAUT, Sonia HALLIER, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Kristell CLOAREC, Gwénaëlle QUILLVERE, Isabelle JEZEQUEL

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
Mme Gwénaëlle QUILLVERE a donné procuration à Mme Juliette LEGAL
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné procuration à M. Benoit RIOU

M. Yohann LE BELLEGUIC a été nommé secrétaire de séance.

20260102-Convention de prestation de service mutualisée « Protection des données »

M. Yohann LE BELLEGUIC présente la question.

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) à désigner un délégué à la protection des données, ci-dessous dénommé DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui à proposer une nouvelle prestation Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la communauté de communes et la commune souhaitent conventionner afin de mutualiser ces prestations à l'échelle communautaire via le CDG29.

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par présente convention, la commune confie à la CCPL la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé.

Le DPD expert interviendra auprès de la commune et est principalement chargé :

- D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *security by default* (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- D'accompagner la collectivité/établissement à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- D'informer via des recommandations et conseils ;
- De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise ; mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- D'assurer une veille.

La présente convention est conclue à compter à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des nouveaux mandats municipaux (mandat 2026-2032) aux conditions financières figurant en annexe de la convention.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26 JAN 2026

ID : 029-212900682-20260122-20260102-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de prestation de service mutualisée « Protection des données » avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

M. le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 19
Date de la convocation	: 15 janvier 2026
Date de l'affichage	: 15 janvier 2026

Séance du JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six
et le **22 Janvier 2026**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF, Sabrina SCOUARNEC, Magali BECAM, Mattieu POLARD, Michel BOULANGER, Delphine MARREC, Jean-Michel CROGUENNEC, David THEPAUT, Sonia HALLIER, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Kristell CLOAREC, Gwénaëlle QUILLVERE, Isabelle JEZEQUEL

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
Mme Gwénaëlle QUILLVERE a donné procuration à Mme Juliette LEGAL
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné procuration à M. Benoit RIOU

M. Yohann LE BELLEGUIC a été nommé secrétaire de séance.

20260103-Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau - Actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Le Maire présente la question.

Par délibération n°2025-12-146 du 16 décembre 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La loi NOTRe a conduit à la création officielle de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Gemapi) au 1^{er} janvier 2018 (article 76), création dite « officielle » dans la mesure où les prérogatives liées à cette compétence étaient déjà exercées par les communes ou syndicats de rivière, mais sans être nommée comme telles.

Cette compétence fait l'objet d'un transfert en totalité et de manière automatique vers les EPCI à fiscalité propre, pour les items 1,2, 5 et 8 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Sur le territoire de la CCPL, son financement est assuré via le budget général par la mise en œuvre de la taxe Gemapi, dont le produit annuel est reversé aux syndicats de rivière auxquels la Communauté de Communes a retransféré cette compétence.

S'agissant des items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les actions sont également menées à l'échelle des syndicats de rivière, via une cotisation

ponctionnée sur le prix de l'eau et donc contraire au principe de la loi sur l'eau de 2006 car correspondant au financement du grand cycle de l'eau par le petit cycle.

Compte tenu de ce mode de financement, les communes, qui devraient être directement adhérentes à ces structures pour les actions dites « hors Gemapi » et payer de ce fait une contribution depuis leur budget général, ne le sont pas. A date, seule la CCPL paie pour ces actions, via le prix de l'eau et sans transfert officiel de ces compétences aux syndicats de rivière, puisqu'elle-même non compétente en la matière.

Aussi et afin de respecter le cadre légal, il est ici proposé de transférer à la CCPL les compétences liées aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, afin de les retransférer aux syndicats de rivière. Le financement via une contribution directe (hors taxe Gemapi) de l'EPCI à ces syndicats depuis le budget général, et donc déconnecté de la facture d'eau, impliquera un rapport de CLECT.

Les items pour lesquels la Communauté de Communes deviendrait compétente sont les suivants :

- L'approvisionnement en eau - item 3 ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissèlement et la lutte contre l'érosion – item 4 ;
- La lutte contre la pollution – item 6 ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines – item 7 ;
- La surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques – item 11 ;
- L'animation concertation à l'échelle de l'unité hydrographique – item 12.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025-12-146 du conseil communautaire de la CCPL du 16 décembre 2025, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'approuver, dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26 JAN 2026

ID : 029-212900682-20260122-20260103-DE

- De modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
- De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

M. le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 19
Date de la convocation	: 15 janvier 2026
Date de l'affichage	: 15 janvier 2026

Séance du JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six
et le 22 Janvier 2026

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF, Sabrina SCOUARNEC, Magali BECAM, Mattieu POLARD, Michel BOULANGER, Delphine MARREC, Jean-Michel CROGUENNEC, David THEPAUT, Sonia HALLIER, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Kristell CLOAREC, Gwénaëlle QUILLVERE, Isabelle JEZEQUEL

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
Mme Gwénaëlle QUILLVERE a donné procuration à Mme Juliette LEGAL
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné procuration à M. Benoit RIOU

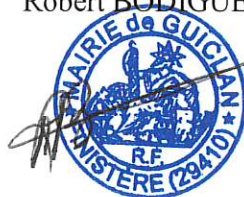
M. Yohann LE BELLEGUIC a été nommé secrétaire de séance.

20260104-Remboursement dépenses

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que M. Yohann LE BELLEGUIC a réglé personnellement la somme de 120.00 € pour le renouvellement de « Guiclan.bzh », et il convient donc de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rembourser à M. Yohann LE BELLEGUIC la somme de 120.00 €.

M. le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 15 janvier 2026
Date de l'affichage : 15 janvier 2026

Séance du JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six
et **le 22 Janvier 2026**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF, Sabrina SCOUARNEC, Magali BECAM, Mattieu POLARD, Michel BOULANGER, Delphine MARREC, Jean-Michel CROGUENNEC, David THEPAUT, Sonia HALLIER, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Kristell CLOAREC, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné procuration à Mme Juliette LEGAL
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné procuration à M. Benoit RIOU

M. Yohann LE BELLEGUIC a été nommé secrétaire de séance.

20260105-Enquête publique SCEA David RIOU

M. Gérard POULIQUEN informe le conseil municipal que par arrêté du 4 novembre 2025, M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 31 jours, du mardi 16 décembre 2025 à 9h au jeudi 15 janvier 2026 à 17h00 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA David RIOU en vue de l'extension de son élevage porcin. Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au projet présenté par la SCEA David RIOU.

M. le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 15 janvier 2026
Date de l'affichage : 15 janvier 2026

Séance du JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six
et **le 22 Janvier 2026**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF, Sabrina SCOUARNEC, Magali BECAM, Mattieu POLARD, Michel BOULANGER, Delphine MARREC, Jean-Michel CROGUENNEC, David THEPAUT, Sonia HALLIER, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Kristell CLOAREC, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné procuration à Mme Juliette LEGAL
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné procuration à M. Benoit RIOU

M. Yohann LE BELLEGUIC a été nommé secrétaire de séance.

20260106-Remboursement Licence Resto à l'Ouest

M. Jean Michel CROGUENNEC rappelle au conseil municipal que pour des raisons réglementaires, la commune ne pouvait pas acheter de licence 4 pour le restaurant et M. DIEU a une licence en location.

Il convient de prendre une délibération pour rembourser à M. Philippe DIEU la location de la licence 4 pour un montant de 350.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rembourser à M. Philippe DIEU la somme de 350.00 € correspondant à la location de la licence 4.

M. le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 15 janvier 2026
Date de l'affichage : 15 janvier 2026

Séance du JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six
et le **22 Janvier 2026**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF, Sabrina SCOUARNEC, Magali BECAM, Mattieu POLARD, Michel BOULANGER, Delphine MARREC, Jean-Michel CROGUENNEC, David THEPAUT, Sonia HALLIER, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Kristell CLOAREC, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné procuration à Mme Juliette LEGAL
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné procuration à M. Benoit RIOU

M. Yohann LE BELLEGUIC a été nommé secrétaire de séance.

20260107-Versement subvention BAFA

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que Mme Albane HAMON a passé son BAFA, le montant de la formation est de 1229.00 €.

M. Jean Michel CROGUENNEC rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 15 décembre 2022, il avait été décidé d'attribuer des aides pour les personnes de Guiclan.

Il convient donc de lui verser l'aide prévue à savoir 25% soit la somme de 307.25 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser aux parents de Mme Albane HAMON la somme de 307.25 €.

M. le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 15 janvier 2026
Date de l'affichage : 15 janvier 2026

Séance du JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six
et **le 22 Janvier 2026**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF, Sabrina SCOUARNEC, Magali BECAM, Mattieu POLARD, Michel BOULANGER, Delphine MARREC, Jean-Michel CROGUENNEC, David THEPAUT, Sonia HALLIER, André RIOU

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Kristell CLOAREC, Gwénaëlle QUILLEVERE, Isabelle JEZEQUEL

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné procuration à Mme Juliette LEGAL
Mme Isabelle JEZEQUEL a donné procuration à M. Benoit RIOU

M. Yohann LE BELLEGUIC a été nommé secrétaire de séance.

20260108-Encaissement chèques Edenred

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que la Société EDENRED a transmis en mairie 2 chèques d'un montant total de 112.00 € correspondant à des titres ticket restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à encaisser les chèques d'un montant total de 112.00 €

M. le Maire
Robert BODIGUEL

